

Formulaire de demande de dérogation de direction

Ce document est à destination des organisateurs présentant des difficultés manifestes de recrutement

Pour (cocher la bonne case)

- La direction d'un séjour de vacances de moins de 21 jours**, accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus, par un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM (article R 227-14 du code de l'action social et des familles). *Renseigner les pages 1 et 2 uniquement, puis signer en page 5.*
- La direction **d'un accueil de loisirs fonctionnant au plus 80 jours dans l'année, accueillant maximum 50 mineurs**, par un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM (article R 227-14 du code de l'action social et des familles). *Renseigner les pages 1 et 2 uniquement, puis signer en page 5.*
- La direction **d'un accueil de loisirs périscolaire organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours** par an et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs (**Arrêté du 28 février 2017**), **par une personne titulaire** du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD). *Renseigner les pages 1 à 4, signer en page 5.*

Les dérogations pour les directions :

- d'un séjour de vacances de moins de 21 jours, accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus et
- d'un accueil de loisirs fonctionnant au plus 80 jours dans l'année, accueillant maximum 50 mineurs


sont accordées pour **une durée qui ne peut excéder 12 mois.**

Les dérogations pour les directions :

- d'un accueil de loisirs périscolaire organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours par an et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs

sont accordées pour une durée qui **ne peut excéder 3 ans** (article 2 de l'arrêté du 28 février 2017).

A l'issue de cette période maximum de 3 ans, la dérogation peut être prorogée pendant 2 ans si la personne prépare l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 modifié. Si cette condition n'est pas respectée, la dérogation ne sera pas renouvelée. Vous veillerez donc à anticiper la fin de la période dérogatoire.

 Si les conditions de mise en œuvre du projet de professionnalisation ne sont pas respectées, la dérogation pourra être dénoncée (défaut d'assiduité, report injustifié d'échéance...).

Renseignements concernant la personne souhaitant exercer les fonctions de direction

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
E-Mail	

Qualification permettant l'octroi de la dérogation

BAFA obtenu le	
BAFD obtenu le	
Autres qualifications ou diplômes équivalentes au BAFA (cf. l'arrêté du 13 février 2007 modifié)	

Renseignements concernant l'organisateur du séjour ou de l'accueil de loisirs

Code ORG	__ _ ORG _ _ _
Dénomination	
Adresse	
Téléphone	
E. Mail	

Accueil ou séjour pour lequel la dérogation est demandée

N° de déclaration				
Lieu d'implantation				
Période de l'accueil	du		au	
Total des enfants accueillis				
dont moins de 6 ans		dont plus de 6 ans		

Période pour laquelle la dérogation est demandée	du		au	
--	----	--	----	--

Partie à compléter uniquement pour les demandes de dérogation d'un accueil de loisirs périscolaire organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours par an et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs

Projet de professionnalisation

Employeur organisateur de l'ACM	
Dénomination	

Personne bénéficiaire de la formation	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Statut dans la structure			
CDD	si oui date de fin		
CDI	CD2I		CEE
vacataire FPT	si oui date de fin		titulaire FPT
CAE	autre		sous convention de stage rémunéré
Ancienneté dans la structure (mois ou années)			
Quotités de travail	temps plein		mi-temps
autre, préciser			
Qualification(s) obtenue(s) dans le domaine de l'animation			
Aucune	BAFA	BAFD	
équivalent BAFA, préciser			
Si autre diplôme, préciser			
Si qualification en cours :			
laquelle	sa durée		

A / Projet de qualification				
Intitulé du diplôme ou brevet				
Organisme(s) de formation				
Prérequis et conditions d'entrée en formation vérifiés auprès de l'organisme				oui / non
Dates de la formation	du		au	
Candidature	inscription pas encore déposée	en cours	entrée en formation acceptée	
Coût				
Modalités de financement (si connues à ce jour)			Acquis	En cours
OPCA				
Autres aides				
Salarié				
Reste à charge employeur				

B / Validation des acquis de l'expérience (VAE)	
Intitulé du diplôme	
Chronologie d'instruction envisagée	<input type="checkbox"/> Phase 1 recevabilité * : date envisagée :
	<input type="checkbox"/> Phase 2 VAE : date de présentation en jury :
* Si phase 1 déjà réalisée, joindre justificatif	
Sollicitation d'accompagnement :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, par qui ?

C / Préparation d'un concours
Les titulaires de la fonction publique, en position d'activité, sur certains cadres d'emploi* , ont le droit de diriger « dans le cadre de leurs missions » tout type d'ACM. Passer un concours peut donc constituer un projet de qualification. Attention cependant : la collectivité territoriale doit disposer du poste budgétaire concerné. Par ailleurs, la réussite étant toujours aléatoire, il est <u>conseillé</u> à l'organisateur de prévoir une entrée en formation.
*Liste des emplois de la fonction publique permettant de diriger un ACM : voir arrêté du 20 mars 2007 modifié

Intitulé du concours				
Dates des épreuves	du		au	
Inscription	en cours	réalisée	pas encore déposée	
Est-ce la première tentative ?	oui		non	
Modalités de préparation				
stage de préparation à l'écrit	stage de préparation à l'oral	épreuves « blanches » avec l'employeur		
séminaires et formations				

Observations justifiant la demande, indiquant notamment les démarches de recrutement entreprises

(rappel : la dérogation ne peut être motivée que par une difficulté manifeste de recrutement d'un personnel disposant de la qualification requise) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Personne ressource mobilisable pendant la durée de la dérogation (nom et fonction dans la structure) :

.....
.....
.....

Date

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Instruction de la demande

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

	Curriculum vitae de la personne souhaitant bénéficier de la dérogation
	Selon les cas, copie du BAFA ou du BAFD avec son renouvellement
	Tout document attestant de l'inscription à la formation (en lien avec le projet de professionnalisation)

Dossier à retourner par mail à votre SDJES. Après étude de la demande, un courrier de réponse (ou mail) vous sera adressé.

A transmettre à votre SDJES :

18 CHER

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher
Cité Condé, bâtiment F, rue du 95ème de ligne, 18016 BOURGES CEDEX BP 608
Service ACM : Tel. 02 38 79 41 30 – sdjes18@ac-orleans-tours.fr

28 EURE ET LOIR

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir
15 place de la République – 28019 CHARTRES Cedex
Bureau des ACM : Tel. 02 34 42 94 75 – acm28@ac-orleans-tours.fr

36 INDRE

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre
Cité administrative Bertrand, 49 boulevard Georges Sand – 36 018 CHATEAUROUX Cedex
Bureau des ACM : Tel. 02 36 27 61 15 ou 02 36 27 61 08 – ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr

37 INDRE-ET-LOIRE

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire
Cité administrative du Cluzel, 61 avenue de Grammont, CS 61664 – 37 016 TOURS Cedex 1
Bureau des ACM : Tel. 02 38 79 45 41 – sdjes37-acm-bafa@ac-orleans-tours.fr

41 LOIR-ET-CHER

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du LOIR-ET-CHER
Pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Bureau des ACM : Tel. 02 36 47 72 86 – ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr

45 LOIRET

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du LOIRET
122 rue du Faubourg Bannier, CS 74204 – 45042 ORLEANS Cedex 1
Bureau des ACM : Tel. 02 36 47 72 40 – js-jepva@ac-orleans-tours.fr